

III - BUDGETS - FINANCES

III.5 - BUDGET ANNEXE « GESTION D'ETIAGE »

III.5.3 - Modalités de remboursement des frais de personnel et des charges de structure du budget annexe « Gestion d'étiage » au budget principal

DÉLIBÉRATION N° 24-04-493

Le vendredi 5 avril 2024 à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 23 mars 2024, s'est réuni à l'Hémicycle du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE

Est nommé comme secrétaire de séance M. Thierry SUAUD

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	OUI				11		
Patrice GARRIGUES	NON	OUI	M. CAZAUBON	OUI	11		
Yann HÉLARY	OUI				11		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	OUI	M. HÉLARY	OUI	11		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON	NON		OUI			
Delphine EYCHENNE	NON			OUI			
Annick COUSIN	NON	NON		NON			
Henri SABAROT	NON	OUI	M. FABRE	OUI	9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	OUI				13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	NON	OUI	M. BELLOC	OUI	10		
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	NON	OUI	M. VO VAN	OUI	9		
Paul VO VAN	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Mme COUTURIER	OUI	8		
Totaux					133	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	133
Membres présents	7	Vote pour	133
Membres représentés	6	Vote contre	0
Membres absents excusés	8	Majorité absolue	67,5
Nombre de votants	13		
Appréciation du quorum	9		

DÉLIBÉRATION N° 24-04-493

VU la délibération n° D14-01/02-04 du 07 janvier 2014

VU la nomenclature M57 applicable au budget principal du SMEAG et au budget annexe « Gestion d'étiage »,

VU la délibération D14-01/02-04 DU 07 janvier 2014, le Comité Syndical créant un budget annexe « Gestion d'étiage » à compter du 01/01/2014,

VU la délibération n° 22-06-379 du 30 juin 2022, prévoyant que la rémunération des agents affectés au budget annexe « Gestion d'étiage », ainsi qu'une quote-part des frais de structure, sont prises en compte par le budget principal et font l'objet d'une refacturation au budget annexe,

VU le rapport du Président proposant de simplifier ces modalités de refacturation à compter du 1^{er} janvier 2024,

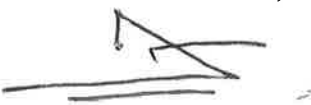
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DECIDE que la refacturation des dépenses de personnel (technique et administratif) affecté à la gestion d'étiage soit faite trimestriellement, au *pro rata temporis*, au vu d'un tableau récapitulatif des temps effectivement passé par chaque agent,

APPROUVE la prise en charge par le budget annexe « Gestion d'étiage » d'une quote-part fixée à 25 % des charges du personnel constatées sur le budget annexe au titre des frais de structure,

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

Le Secrétaire,



Fait à Agen, le 5 avril 2024
Pour extrait conforme,


Le Président,
Jean-Michel FABRE